



**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 NOVEMBRE 2017**

Le vingt-sept novembre 2017 à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 21 novembre 2017, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

La convocation a été affichée le 21 novembre 2017.

Présents : JAOUEN Marie-Christine, LE LOUARN Eric, YVINEC Annie, LEVENEZ Marie-Renée, DOUCEN Valérie, LEVENEZ Yves, KERVEAN Julien, CARDINAL Marion, LE BRIS Jean-Jacques, HAMMERVILLE Gérard, LE BIHAN Erwan, WABI-SAHLI Gill.

Absents excusés : BARGUIL Alain (procuration à LE LOUARN Eric)

Absents : LE ROI Magali, L'ABBE Valérie.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Eric LE LOUARN, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n° 046/2017 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 octobre 2017

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 octobre 2017.

Délibération n°047/2017 : Réhabilitation et réutilisation des locaux de la Mairie : demande de co-financement des travaux au titre du dispositif CEE - TEPCV

Le Pays Centre Ouest Bretagne, en tant que Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) est éligible au dispositif des CEE-TEPCV qui permettent de financer les travaux relatifs aux économies d'énergie.

Dans le cadre de ce dispositif, la commune pourrait bénéficier, pour le projet de réhabilitation des locaux de la Mairie, d'un co-financement pour les travaux suivants : isolation des combles, de la toiture, des murs, du plancher, la pose de fenêtres, l'installation d'une pompe à chaleur...

Les travaux éligibles sont estimés à 35 266 € HT et pourraient être co-financés à hauteur de 60 %.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès de l'ALECOB (Agence Locale de l'Energie du Centre Ouest Bretagne) un co-financement de ces travaux au titre de ce dispositif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°002/2016 en date du 19 janvier 2016,

Considérant la possibilité de présenter une demande de subvention auprès de l'ALECOB pour un co-financement des travaux,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

SOLLICITE un co-financement des travaux au titre du dispositif des CEE-TEPCV,

AUTORISE Madame le Maire à déposer la demande de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant.

ARRIVEE D'Erwan LE BIHAN

Délibération n°048/2017 : Réhabilitation et réutilisation des locaux de la Mairie : dispositif du 1 % artistique

Le « 1% artistique » est un dispositif d'Etat qui consiste à consacrer, à l'occasion de la construction, de la réhabilitation ou de l'extension d'un bâtiment public, un financement représentant 1 % du coût des travaux, à la commande ou à l'acquisition d'une œuvre d'art spécialement conçue par un ou des artistes pour être intégrée au bâtiment considéré.

Ce dispositif s'applique à l'Etat et aux collectivités territoriales. Le 1 % est calculé sur le montant prévisionnel hors taxe des travaux exprimé lors de l'avant-projet définitif (APD), hors travaux de VRD, équipement de mobilier, études de géomètre et sondage.

Il est proposé au conseil municipal d'engager la collectivité dans ce dispositif dit du « 1% artistique » à l'occasion des travaux de réhabilitation et de réutilisation des locaux de la Mairie (création d'un pôle administratif mairie/agence postale/médiathèque) et de réserver une somme pour la réalisation ou l'achat d'une œuvre d'art pour le nouvel espace.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 modifié relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques,
Vu la circulaire du 16 août 2006 relative à l'obligation de décoration des constructions publiques,
Considérant que la collectivité souhaite s'engager dans le dispositif du 1% artistique à l'occasion des travaux de réhabilitation et de réutilisation des locaux de la Mairie,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

DECIDE de mener une procédure de 1% artistique à l'occasion des travaux de réhabilitation et de réutilisation des locaux de la Mairie,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération n° 049/2017 : Programme de remplacement des luminaires 2017-2020

Le Syndicat Intercommunal d'Eclairage et de Communications d'Huelgoat-Carhaix (SIECE) a décidé d'un programme de remplacement des luminaires (ballon fluo non réparable par un luminaire LED) sur le territoire de ses communes membres pour la période 2017-2020.

Un marché à bons de commande a été conclu à cet effet entre le syndicat et l'entreprise LE DU de Chatelaudren. Pour chaque remplacement, il est prévu une participation communale à verser au SIECE, se décomposant comme suit :

- Coût HT tel qu'il résulte de l'application du bordereau des prix du marché LE DU, diminué de la subvention accordée au SIECE au titre du dispositif TEPCV (25 % du coût hors taxes) et de l'aide financière votée par le SIECE chaque année.

Il est demandé au conseil municipal de statuer sur ce programme de remplacement des luminaires et, le cas échéant, de valider la participation financière de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

DECIDE de valider le programme de remplacement des luminaires sur le territoire communal réalisé sous maîtrise d'ouvrage du SIECE Huelgoat-Carhaix pour la période de 2017-2020.

ACCEPTE pour chaque remplacement intervenant sur cette période de verser une participation communale au SIECE de Huelgoat –Carhaix correspondant au coût HT des travaux diminué de l'aide financière du SIECE et de la subvention accordée au titre du territoire à énergie positive.

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

PRECISE que le SIECE devra fournir comme justificatifs les factures des entreprises ainsi que les attributions de subventions au titre du territoire à énergie positive ceci afin de déterminer précisément la subvention à accorder.

Délibération n°050/2017 : Poher Communauté : projet de modification statutaire relatif à la prise de compétence « politique de la Ville »

Les statuts de Poher Communauté ont été modifiés par arrêté inter préfectoral du 30 août 2017.

La communauté détient aujourd'hui 8 des compétences parmi les 12 listées à l'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Communauté devra en détenir 9 au 1er janvier 2018 pour rester éligible à la DGF bonifiée à compter de cette date.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 offre la possibilité aux communautés de communes de prendre la compétence « politique de la ville » au titre des compétences optionnelles.

Par mail du 26 octobre 2017, Monsieur le Sous-Préfet de Châteaulin a informé que Poher Communauté pourrait, pour atteindre les 9 compétences requises pour garder le bénéfice de la DGF bonifiée au 1^{er} janvier 2018, prendre la totalité de la compétence « Politique de la ville » et limiter son exercice à une partie seulement.

Prendre cette compétence suppose d'inscrire dans les statuts de Poher Communauté la compétence libellée comme dans l'article L5214-23-1 du code général des collectivités territoriales (*dans sa version en vigueur au 01/01/2018*) soit : **« Politique de la Ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ».**

Monsieur le Sous-Préfet a indiqué que, dans les faits, il suffira de limiter l'exercice de cette compétence à, par exemple, l'élargissement du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de la Commune de Carhaix à la Communauté en créant un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 9 novembre 2017, a délibéré favorablement pour la prise de cette compétence.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de modification statutaire.

Il est rappelé que pour être approuvé, la modification statutaire doit être adoptée à la majorité qualifiée (soit la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, soit les 2/3 des conseils municipaux

représentant plus de la moitié de la population, avec l'accord de chaque conseil municipal des communes représentant au moins le ¼ de la population).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Poher Communauté,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Poher Communauté en date du 9 novembre 2017 adoptant le projet de modification statutaire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

APPROUVE le projet de modification des statuts de Poher Communauté en vue de :

- **prendre la compétence optionnelle** « « Politique de la Ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville » **à compter du 1^{er} janvier 2018.**

Délibération n°051/2017 : Poher Communauté : rapport annuel d'activité 2016

Madame le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1999 a renforcé la transparence des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). A ce titre, chaque président d'EPCI adresse aux Communes membres un rapport d'activités de son établissement qui doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal.

Madame le Maire commente le rapport 2016 de POHER COMMUNAUTE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-39,

Le Conseil Municipal,

PREND acte du rapport présenté.

Délibération n°052/2017 : Motion pour l'accès aux soins de médecine générale – demande de classement du secteur de Poher Communauté en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP)

L'Agence Régionale de Santé de Bretagne revoit actuellement le zonage des médecins généralistes par secteur géographique. Ce nouveau zonage, qui sera effectif au 1er janvier 2018, a été présenté aux élus le 20 septembre 2017 lors d'une réunion à Huelgoat. Il définit également les possibilités de financement et d'aides pour les praticiens et pour les collectivités.

Trois secteurs sont définis :

- Zones d'intervention prioritaire (ZIP)
- Zones d'action complémentaire (ZAC)
- Zones non éligibles

L'ARS prévoit de classer le secteur de Poher Communauté en ZAC (zone d'action complémentaire). De ce fait, le territoire ne pourra bénéficier des aides octroyées aux territoires classés en ZIP (zone d'intervention prioritaire), notamment en ce qui concerne l'investissement dans une future maison de santé communautaire et les aides accordées pour l'installation des nouveaux médecins.

La situation de la médecine générale dans le secteur de Poher Communauté est très préoccupante :

- On constate une baisse tendancielle du nombre de généralistes depuis plusieurs années et on pressent une situation encore plus difficile pour les années à venir : sur la seule ville de Carhaix il y avait 11 médecins en 2014, le chiffre

a été ramené à 9 en 2017, parmi ceux-ci 5 ont actuellement plus de 60 ans. Ainsi, c'est seulement 4 médecins généralistes qui exerceraient à l'horizon 2021. Sur les autres communes du territoire communautaire on compte aujourd'hui 2 autres médecins installés l'un à Poullaouën, l'autre à Cléden-Poher, ils sont proches des 60 ans voir plus. Au-delà du territoire de Poher Communauté, la commune de Landeleau bénéficie d'un médecin généraliste qui devrait lui-même partir en retraite dans les très prochaines années. Le jeune médecin généraliste de Spézet, commune proche de Cléden-Poher, compte déjà un nombre important de patients, ce qui ne lui permettra probablement pas d'élargir sa clientèle aux patients qui consultent les médecins généralistes de Cléden-Poher et Landeleau.

- Les besoins sur le secteur sont élevés en matière de soins compte tenu notamment du taux important de population âgée et de l'arrivée de familles avec de jeunes enfants sur les communes.
- Les familles rencontrent des difficultés à trouver un médecin référent.
- De plus en plus de personnes renoncent à se faire soigner. Les actions de prévention ne sont plus assurées, ce qui a des conséquences en matière de prise en charge lorsque l'état de santé des personnes se dégrade.
- Nombre de patients arrivent au CHU site de Carhaix sans être adressés par leur médecin traitant, SOS Médecins, un autre établissement, le SMUR, le centre 15 ou le 115. On peut penser que la situation actuelle a une forte incidence sur l'afflux important des patients dans ce service qui se doit d'être réservé aux urgences.
- Le temps d'attente pour obtenir des rendez-vous a augmenté de manière sensible.
- Enfin, le classement en ZAC priverait la communauté de communes Poher Communauté des financements FNADT et DETR auxquels elle pourrait prétendre si son territoire était classé en ZIP, alors même que les professionnels de santé se mobilisent en vue de l'élaboration d'un projet de santé. La création d'une nouvelle maison de santé communautaire serait compromise. L'installation d'un nouveau médecin et l'extension de soins paramédicaux au sein de la maison de santé privée Clédinoise pourrait elle-même être compromise.

Aussi, compte tenu de ces éléments ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Conteste le projet de classement du secteur de Poher Communauté en Zone d'Action Complémentaire classement présenté le 20 septembre 2017 par l'Agence Régionale de santé (ARS),
- Demande instamment à l'ARS que le secteur de Poher Communauté soit classé en Zone d'Intervention Prioritaire,
- Autorise le Maire de la commune, à engager toute démarche auprès de l'ARS pour obtenir une modification du classement.

Délibération n°053/2017 : Rapport sur la délégation

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n°044/2014 en date du 14 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DATE	FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT HT
26/09/2017	HELIOS ATLANTIQUE Agence de QUIMPER 3 Rue Nicolas Le Marié 29500 ERGUE GABERIC	Travaux de signalisation verticale et horizontale sur la Commune	6 271,13 €
30/10/2017	LE GUILLOU Gilles Entreprise de terrassement 2 bis Route de la Gare 29270 SAINT-HERNIN	Reprofilage du chemin de randonnée à Kergus	2 520.00 €

Questions diverses

- Faire le point avec les services techniques sur les problèmes de visibilité et de panneaux à Pengorbel et Bonne Chance.
- Cérémonie des vœux du Maire fixée au 6 janvier 2018 à 19H00.
- Visite de Monsieur le Sous-Préfet le 1^{er} février 2018.